COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 18 juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc LAFFINEUR, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Annie DARSONVAL, Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Laurent PRETROT, Philippe HOULGARD, Emmanuelle CROCHEMORE, Philippe BOLO, Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean-François DUPIC, Jules TRIBONDEAU, Dina RUTTEN, Bénédicte ANTIER, Johann DANTANT, Annick PICAULT, Cécile HERISSON, Augustin VANBREMEERSCH, Réjane MARIE, Alix CREZE, Karen GALLOP-HUMEAU, Patrick GRISILLON, Pierrette MANNO, Ludovic BOULEAU, Élodie NORMAND, Claude CAILLARD, Danielle MORAIN, Jean-Paul XHAARD, Catherine JAMIL, Michel RINO, Blandine ADAMCZUK-ALLARD, Michèle HUCHET, **Conseillers Municipaux.**

Secrétaire de Séance : Annick PICAULT

Pouvoirs

Eric BRETAULT avait donné pouvoir à Philippe HOULGARD
René-François RAFFENEAU avait donné pouvoir à Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Michel GENDRE avait donné pouvoir à Pierrette MANNO
Alain DELETRE avait donné pouvoir à Annie DARSONVAL
Réjane MARIE avait donné pouvoir à Ludovic BOULEAU à partir de 20h – délibération n°2015-56

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

2015-39 Compte de gestion 2014 - Approbation

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté – 5 Abstentions

2015-40 Compte administratif 2014 - Approbation

La section de fonctionnement présente un réalisé en recettes de 16 738 k€ contre 14 520 k€ en dépenses. L'excédent 2014 dégagé sur la section de fonctionnement, s'élève donc à 2 218 k€.
Les recettes réalisées de la section d'investissement atteignent 9 066 k€ contre 6 817 k€ en dépenses. L'excédent 2014 de la section d'investissement s'élève donc à 2 249 k€ auquel s'ajoute le déficit reporté de 2013 soit un déficit global de 1 513 k€. Ce dernier est couvert par l'affectation de 1 496 k€ de l'excédent de gestion 2014.
L'excédent de gestion 2014 intégré à la section de fonctionnement 2015 s'élève donc en définitif à 722 k€ (2 218 k€ – 1 496 k€). Celui-ci sera repris dans la gestion 2015 lors du vote de la décision modificative n°1.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT présente le compte administratif. (cf support en annexe).

Marc LAFFINEUR explique la progression de 5% des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année 2013. Ces évolutions se caractérisent par :

- les charges de personnel (en année pleine) du multi-accueil, nouveau service
- l'évolution des charges patronales
- la réforme des catégories B et C
- la mise en place des TAP
- le recrutement de 11 emplois aidés (agents arrivés en cours d'année 2013)
- l'augmentation de la participation versée au budget annexe réserves foncières

La Ville a obtenu d'Angers Loire Métropole une recette exceptionnelle correspondant à la récupération des excédents sur les ordures ménagères. Les investissements restent équivalents à ceux de 2013, la dette est modérée face aux communes de même strate.

Jean-Paul XHAARD note et regrette la différence de prévisions entre le budget primitif et les orientations budgétaires. Etait prévue lors du débat d'orientations budgétaires la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie, alors que le budget affichait seulement l'étude de faisabilité, pour ensuite constater le retrait du projet. Le budget est équilibré mais grevé par les réserves foncières laissées à l'état d'abandon

en entrée de ville, ne reflétant pas une image valorisante pour la ville. Il souligne la qualité du compte administratif et remercie le travail des agents.

Marc LAFFINEUR rappelle que l'acquisition de réserves foncières permet le renouvellement urbain pour structurer l'avenue Pierre Mendès France. Il s'agit d'une vision à long terme.

Marc LAFFINEUR quitte la salle afin que le compte administratif soit voté. Il l'est donc en dehors de sa présence, sous la présidence d'Annie DARSONVAL, 1ère Adjointe.

Adopté - 5 Abstentions

2015-41 Compte administratif 2014 – Affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 1 496 195,27 € à la section d'investissement par inscription à l'article 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» en recettes. Cette somme est prélevée sur l'excédent total de fonctionnement. Après la présente affection des résultats, la section de fonctionnement présentera un excédent de gestion 2014 de 721 526,44 €.

Adopté - 5 Abstentions

2015-42 Gestion budgétaire 2015 - Décision modificative de crédits n°2

Cette décision modificative de crédits s'équilibre à 690 657,44 € en fonctionnement et 3 291 164,50 € en investissement.

Section de fonctionnement

En recettes, il s'agit principalement de l'inscription de l'excédent 2014 pour 722 k€. Sont également ajustées les recettes de la DGF (-29 k€), de la dotation nationale de péréquation (-1k€).

L'inscription en dépenses de fonctionnement concerne un dégrèvement de taxe d'habitation sur logement vacant (+6k€).

Une augmentation du virement à la section d'investissement est prévue à hauteur de 412 k€.

Section d'investissement

En référence au vote du Compte Administratif, 1 513 k€ sont inscrits en dépenses au titre du déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2014. Celui-ci est couvert, par l'inscription en recettes de l'affectation d'une partie du résultat de gestion de 2014 à hauteur de 1 496 k€, la différence entre les deux étant couverte par la différence positive entre les recettes et les dépenses reportées de l'exercice 2014 (16k€).

Les dépenses évoluent de la manière suivante :

- +410 k€ pour la construction de la maison associative,
- +225 k€ pour des travaux d'aménagement au Centre Brassens,
- +46 k€ de participation pour la ZAC bois du Roy,
- +5 k€ de travaux d'aménagement au Centre d'Activités de La Garde
- +3 k€ d'ajustement du remboursement de capital de la dette.

Adopté - 5 contre

2015-43 - Budget annexe réserves foncières - Compte de gestion 2014 - Approbation

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté - 5 Abstentions

Délibération 2015-44 Budget annexe réserves foncières - Compte administratif 2014 - Approbation

La section de fonctionnement présente un réalisé en recettes de 441 k€ et en dépenses de 182 k€. L'exercice 2014 présente donc un excédent de 258 k€ en section de fonctionnement.

Les recettes réalisées de la section d'investissement atteignent 524 k€ contre 782 k€ en dépenses. Le déficit 2014 de la section d'investissement s'élève donc à 258 k€. Ce dernier sera couvert par l'affectation de 258 k€ d'excédent de gestion 2014.

Marc LAFFINEUR quitte la salle afin que le compte administratif soit voté. Il l'est donc en dehors de sa présence, sous la présidence d'Annie DARSONVAL, 1ère Adjointe.

Adopté - 5 Abstentions

2015-45 Budget annexe réserves foncières - Compte administratif 2014 - Affectation des résultats de fonctionnement à la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 258 073,31 € à la section d'investissement par inscription à l'article 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» en recettes. Cette somme est prélevée sur l'excédent total de fonctionnement.

Adopté - 5 Abstentions

2015-46 Budget annexe réserves foncières - Gestion budgétaire 2015 - Décision modificative de crédits n°2

Cette décision modificative de crédits s'équilibre à 264 073,31 € en section d'investissement.
En référence à la délibération d'affectation des résultats 2014, sont inscrit 258 073,31 € en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Cette recette permet de couvrir le déficit d'investissement constaté à la clôture du budget 2014 et repris en dépenses d'investissement dans cette décision modificative de crédits n°2 sur l'exercice 2015.

S'ajoute le transfert de 6 000 € de la section de fonctionnement, intérêts des emprunts, vers la section d'investissement pour le remboursement du capital de la dette.

Adopté - 5 contre

2015-47 Aménagement groupe scolaire Saint Exupéry - Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur

La ville d'Avrillé sollicite l'octroi d'une subvention de 32 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'aménagement du groupe scolaire Saint Exupéry, afin d'améliorer ses conditions de fonctionnement.

Catherine JAMIL note que la ville a déjà, par le passé, bénéficié de subventions conséquentes de parlementaires. Le monde rural souffre actuellement de terribles dégradations de la qualité de vie des habitants, disparition des services publics, des commerces, manque d'attractivité. Il serait plus juste que les réserves parlementaires aident les petites communes. Elle demande sur quels critères sera attribuée la subvention et par quel parlementaire.

Marc LAFFINEUR indique que les réserves parlementaires sont attribuées par le Ministère de l'Intérieur. Les propositions d'attributions sont examinées par le rapporteur du budget à l'Assemblée Nationale qui les valide ou les rejette. Il informe que les collectivités doivent remplir un dossier de demande de subvention conformément aux procédures en vigueur. Il n'y a pas de critères, toutefois il ne peut s'agir que de dépenses d'investissement. Toutes les collectivités territoriales peuvent demander des subventions à l'État pour financer des projets d'équipements.

Adopté – 5 abstentions

2015-48 Mise en place d'une politique tarifaire basée sur le taux d'effort - Restauration scolaire, accueils périscolaires et extrascolaires

Depuis plusieurs années, la tarification de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extrascolaires reposait sur des tranches de quotient familial. L'effort demandé aux familles n'était donc pas proportionnel aux ressources des foyers.
Conscient du manque d'équité sociale de ce système, l'équipe municipale souhaite modifier ce mode de facturation et mettre en place un nouveau système de calcul plus juste et plus solidaire dès la rentrée scolaire 2015-2016.
Désormais, la tarification par tranche de quotients familiaux est remplacée par le « taux d'effort », coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial (QF) CAF de chaque foyer. C'est ce qui permettra de déterminer le tarif de la prestation adapté à chaque ménage, proportionnellement à ses revenus, en fonction de son lieu de résidence et dans la limite d'un plancher et d'un plafond.
Les nouveaux tarifs sont les suivants à compter du 1er septembre 2015 :

Restauration scolaire

Taux d'effort	Plancher	Plafond	Hors commune, occasionnels	Agents communaux	Adultes extérieurs
0,50%	1,10 €	5,60 €	6,50 €	3,37 €	6,50 €

3 formules d'inscription seront possibles :

- **L'abonnement annuel** (4, 3, 2 ou 1 jours par semaine prédéterminés en début d'année). Afin de faciliter l'équilibre financier des familles et simplifier par là-même les démarches, la Ville met en place la mensualisation des factures à partir de fréquentations estimées par les familles en début d'année.
  Le forfait est établi en tenant compte du nombre de jours de fonctionnement de la restauration pour l'année scolaire. Toutefois 10 jours de repas sont préalablement déduits pour tous pour un forfait de 4 jours par semaine (7 pour un forfait de 3 jours; 5 pour un forfait de 2 jours et 2 pour un forfait de 1 jour). Cela correspond à un nombre de jours moyen d'absentéisme (exemples : maladie, convenance personnelle, sortie scolaire…). Les jours de vacances scolaires ne sont pas inclus dans ce calcul. Les jours sont fixes et non interchangeables.

- **Réservation au mois** : La réservation doit se faire 15 jours avant le début du mois suivant sinon le repas sera considéré comme occasionnel.

- **Réservation pour un repas occasionnel** : tarif unique 6,50 € à réserver 48h ouvrées à l'avance, dernier délai.

Cas particuliers :

- Certains accueils sont individualisés dès lors que les enfants présentent des problèmes de santé incompatibles avec la restauration servie. Ils font alors l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé rédigé par le médecin scolaire), pouvant nécessiter la fourniture d'un panier repas par la famille. Dès

lors, le repas étant fourni par la famille, une réduction de 30 % sera appliquée sur le tarif de la famille afin de ne prendre en charge que les frais d'accompagnement et surveillance et de gestion de l'enfant sur la pause méridienne.

- Pour les enfants fréquentant les classes délocalisées ou CLIS dont le choix de l'école ne relève pas de la famille, le tarif selon le quotient familial est appliqué sans tenir compte de la domiciliation des parents.

2 - Accueils périscolaires

Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 requalifie les temps périscolaires pour toutes les activités qui suivent une journée scolaire c'est-à-dire les accueils matin/soir et études, les TAP et l'accueil de loisirs du mercredi.

2-1Activités périscolaires matin/soir et études

Tarification à la ½ heure

Taux d'effort	Plancher	Plafond	Hors commune
0,10%	0,30 €	1,20 €	1,62 €

L'amplitude horaire reste inchangée. Le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30. Toute demi-heure commencée sera due.

S'agissant des études surveillées, leur durée quotidienne est d'une heure incompressible (2 x ½ heure). Les études concernent uniquement les enfants du cycle 3 (CE2, CM1, CM2). La présence de 5 enfants minimum est obligatoire. En dessous de cet effectif, les enfants seront automatiquement accueillis en accueil de loisirs du soir.

2-2 TAP (temps d'activités périscolaires)

Forfait annuel

Taux d'effort	Plancher	Plafond	Hors commune
5 %	20 €	70 €	94,50 €

Les tarifs sont mensualisés sur 10 mois.

Les TAP ne sont pas obligatoires. Cependant, chaque enfant sera inscrit d'office au début de chaque trimestre. Il appartient donc aux familles de désinscrire l'enfant si nécessaire. L'inscription est trimestrielle et le tarif sera appliqué que l'enfant soit présent ou non. La désinscription est totale (au trimestre) et ne peut pas concerner seulement certains créneaux. Toute période (trimestre) entamée est considérée comme due. Les dates butoirs de désinscription sont les suivantes :

- le 15 Août pour le 1er trimestre (septembre aux vacances de noël)

- le 15 Novembre pour le 2ème trimestre (janvier aux vacances de printemps)
- le 15 Février pour le 3ème trimestre (des vacances de printemps à la fin de l'année scolaire)

2-3 Accueils de loisirs du mercredi

Tarification à l'heure de présence

Taux d'effort	Plancher	Plafond	Hors commune
0 ,15%	0,55 €	1,40 €	1,90 €

L'amplitude horaire d'accueil est de 7h30 à 18h30. Toutefois, des tranches horaires incompressibles sont prévues afin de permettre le bon déroulement des activités pédagogiques et ludiques :

- Le mercredi matin : de 8h30 à 12h30 (4 heures)
- Le mercredi après-midi : de 12h30 à 16h30 (4 heures)
- Le mercredi toute la journée : 8h30 à 16h30 (8 heures)

Ce seront les bases minimum de facturation auxquelles pourront s'ajouter des heures de garderie avant 8h30 et après 16h30, facturées sur la même base horaire.

Les réservations pourront se faire en ligne sur l'espace famille jusqu'au dimanche soir pour le mercredi suivant.

3 - Accueils extrascolaires

Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 définit ces accueils comme les activités réalisées en dehors d'une journée scolaire soit les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

La base de tarification est identique à celle du mercredi. Elle est basée sur l'heure de présence, toute heure commencée étant due.

Tarification à l'heure de présence

Taux d'effort	Plancher	Plafond	Hors commune
0 ,15%	0,55 €	1,40 €	1,90 €

L'amplitude horaire d'accueil est de 7h30 à 18h30. Toutefois, une tranche horaire incompressible est prévue afin de permettre le bon déroulement des activités pédagogiques et ludiques soit de **8h30 à 16h30** (8 heures de placement obligatoire).

C'est la base minimum de facturation à laquelle pourront s'ajouter des heures de garderie entre 7h30 et 8h30 et entre 16h30 et 18h30, facturées sur la même base horaire.

Les réservations se dérouleront selon un calendrier disponible sur l'espace famille de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la nouvelle politique tarifaire basée sur le taux d'effort et adopte les nouveaux tarifs présentés.

Jean-Paul XHAARD regrette le manque de concertation entre les parents d'élèves et les élus. La ville met en place une nouvelle tarification, avec des conditions drastiques permettant, soi-disant, de lisser les effets de seuil. La fourchette haute fera passer le repas de 4,65 € à 5,60 €, soit 20 % d'augmentation, et la fourchette basse de 0,87 € à 1,10 €, soit 28 % d'augmentation. Il aurait préféré une méthode plus adaptée pour les familles afin que celles-ci puissent gérer leur budget et ainsi prévoir leurs dépenses. Les autres communes prennent en compte le nombre d'enfants, limitent les contraintes sur les réservations à l'année, accordent plus de souplesse. Il craint que les parents qui vont devoir payer davantage décident de s'organiser autrement. Les bénéfices escomptés pourraient finalement être à la baisse. Il s'agit d'un service important, d'un service social et de cohésion. Il est conscient qu'il est difficile de gérer une ville mais préférerait des impôts nationaux qui seraient plus équitables. Il s'interroge sur la manière dont la politique va évoluer pour les jeunes et les enfants.

Marc LAFFINEUR indique que le coût global de la restauration scolaire est de 730 000 € par an, subventionné à hauteur de 320 000 €. Le tarif plancher pratiqué sur Avrillé est le plus bas prix de repas de toute l'agglomération. A titre d'exemple, Angers est à 1,87 €, les Ponts de Cé à 1,50 €, Trélazé 1,65 € et Montreuil-Juigné à 1,29 €. Il ajoute que le système du taux à l'effort est plus équitable, supprime les effets de seuil, permet de faciliter l'équilibre financier des familles et en simplifier les démarches. Chaque famille va bénéficier d'un tarif individualisé en fonction des caractéristiques de sa situation.

Philippe BOLO ajoute que la tarification sera désormais plus avantageuse pour environ 35 % des familles.

Catherine JAMIL indique à la lecture de la délibération que les élus de la minorité ont été sensibilisés par le mot «solidarité». Sur Avrillé, la pauvreté augmente et naturellement la mesure est louable pour la solidarité. Toutefois elle se dit surprise de constater pour certaines familles une telle augmentation. «Lorsqu'il s'agit de solidarité, il convient de se concerter, se parler, prendre le temps et échelonner les augmentations. De la solidarité, oui, mais pas n'importe comment».

Marc LAFFINEUR rappelle que le coût de revient d'un repas est de 7,50 €. La ville a fait un effort de solidarité en respectant l'équité.

Michèle HUCHET : «pour de nombreuses familles, cela va engendrer une augmentation non seulement de la restauration scolaire, des TAP, des inscriptions à la MJC et de toutes les entrées à la piscine. Toutes ces augmentations cumulées

sont inacceptables pour les avrillais. Lorsque l'on parle de la non augmentation des impôts et du bien-être des avrillais, toutes ces augmentations sont déguisées ».

Marc LAFFINEUR rappelle que les TAP ont été imposés aux collectivités par l'Etat sans compensation. Les familles paieront à minima 20 € par enfant et au maximum 70 € pour une année. Avrillé reste en dessous de la moyenne des communes du Département.

Catherine JAMIL revient sur le tarif plafond de 5,60 €. Le coût de revient du repas est 2 € au-dessus. Il est important de préciser que ce tarif comprend le service et l'encadrement des enfants.

Marc LAFFINEUR confirme les précisions de Catherine JAMIL et précise que le coût alimentaire est d'environ 2 €.

Michèle HUCHET revient sur les chiffres du compte administratif. A l'analyse des lignes budgétaires, notamment l'état des immobilisations, véhicules et autres, il est constaté l'inscription de milliers d'euros. Elle a également vérifié les dépenses relatives aux TAP et cite des exemples (jeux pour 83 €, matériel sport pour 776 €, porte bloc note pour 188 €, pot en terre pour 79 €, matériel pédagogique pour 744 €…) Elle s'étonne des sommes ridicules dépensées pour le matériel utilisé pour les TAP.

Marc LAFFINEUR rappelle que les TAP coûtent 220 000 € à la ville.

Catherine JAMIL précise que l'éducation des enfants a certes un coût mais que c'est un investissement pour l'avenir.

Marc LAFFINEUR reprécise que l'Etat a décidé la mise en place des TAP et aurait dû assumer ces nouvelles dépenses sans les imposer aux collectivités. Pour autant, il ne remet pas en cause les TAP.

Catherine JAMIL pense qu'il s'agit de choix politiques. Les TAP apportent une dynamique pour la ville et un bel investissement. Il ne faut pas raisonner qu'en termes de coût.

Michel RINO note que les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales ne datent pas du mandat actuel.

Marc LAFFINEUR n'est pas d'accord. L'actuel Gouvernement a diminué les dotations et augmenté les charges.

Philippe BOLO soutient que les TAP sur Avrillé sont de très bonne qualité. Il ne faut pas comparer des montants d'achats fonciers à des achats de blocs notes. La ville investit pour les TAP lorsque cela s'avère nécessaire.

Adopté – 5 contre

2015-49 Adhésion au groupement de commandes «Prestations de Services, Fournitures courantes, Fournitures et Prestations Informatiques, Travaux de bâtiments, Prestations Intellectuelles », constitué par la Ville d'Avrillé, le CCAS d'Avrillé et le Foyer Logement « Les Rosiers »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la création entre les membres fondateurs Ville d'Avrillé, le CCAS et le Foyer Logement du groupement de commandes «Prestations de Services, Fournitures courantes, Fournitures et Prestations Informatiques, Travaux de bâtiments, Prestations Intellectuelles », étant rappelé que la ville d'Avrillé en est le coordonnateur.

Jean-Paul XHAARD note que cette adhésion est importante et transparente.

Adopté à l'unanimité

2015-50 Créances irrécouvrable – Admission en non-valeur – Taxe d'urbanisme

Il convient d'admettre en non-valeur la taxe d'urbanisme associée à deux permis de construire pour un montant total de 6038 €.

Adopté à l'unanimité

2015-51 Positionnement de la SPL2A sur les missions de gestion urbaine – Sortie du capital de la ville d'Avrillé

Dans le cadre de la réorganisation des entreprises publiques locales intervenant en matière d'aménagement sur le territoire du département de Maine-et-Loire, l'activité de la SPL 2A doit évoluer sur les missions de gestion urbaine, et notamment, le stationnement public, les réseaux de chaleurs, le SPA VITA et le développement d'autres modes de déplacement.
Dans la perspective de cette évolution d'activité, il est proposé aux collectivités qui le souhaitent de céder leur participation au capital de la SPL 2A à la communauté d'Agglomération « Angers Loire Métropole ».
La ville d'Avrillé détient actuellement 3 076 actions de la SPL 2A d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Angers Loire Métropole propose d'acquérir les actions cédées au prix de 1,16 € par action soit 3 568,16 € pour l'ensemble. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de céder les 3 076 actions aux conditions citées ci-dessus.

Jean-Paul XHAARD considère cette réorganisation comme étant cohérente face aux créations multiples de Sociétés d'Économie Mixte. Toutefois, il regrette l'absence de communication des bilans.

Adopté – 5 abstentions

2015-52 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs pour l'année 2016

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable en 2016 seront les suivants :

	Tarifs annuels au m2	
	2015 (pour mémoire)	**2016**
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques (- 50 m2)	15.30 €	15.40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques (+ 50 m2)	30.60 €	30.70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques (- 50 m2)	45.80 €	46.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques (+ 50 m2)	91.70 €	92.00 €
Enseignes (7 à 12 m2)	15.30 €	15.40 €
Enseignes (entre 12 et 50 m2)	30.60 €	30.70 €
Enseignes (+ 50 m2)	61.10 €	61.30 €

Jean-Paul XHAARD note l'actualisation des tarifs avec une augmentation de 0,4 % indexée sur le coût de la vie. Il relate l'incohérence face à l'augmentation des tarifs imposés par la ville.

Marc LAFFINEUR préfère une actualisation des tarifs et ne pas augmenter les impôts.

Michèle HUCHET intervient pour évoquer l'arrêté 2015-232 listé à l'ordre du jour.

Marc LAFFINEUR indique que les tarifs piscine ne sont, pour le moment, pas à l'ordre du jour.

Catherine JAMIL justifie les propos de Michèle HUCHET. Son intervention visait à comparer l'augmentation moindre de la TLPE par rapport aux augmentations importantes des services proposés par la ville aux avrillais.

Marc LAFFINEUR indique que la ville ne fait qu'appliquer la loi.

Adopté - 5 abstentions

2015-53 ZAC Ardennes – Compte rendu d'activité à la collectivité – Bilan au 31 décembre 2014 – Approbation

Le compte rendu d'activité à la collectivité «ZAC Ardenne» produit par la Sodemel porte les dépenses et les recettes de l'opération à 7 691 K€ HT.

Lors de la dernière opération de la ZAC, **Jean-Paul XHAARD** espère une véritable cohérence dans les déplacements et davantage de service, comme par exemple la réalisation d'un lieu sportif.

Philippe HOULGARD précise que la rue Pierre Poivre sera reliée au lotissement du Pré et qu'un espace sportif est prévu.

Adopté - 5 abstentions

2015-54 ZAC Le Pré – Compte rendu d'activité à la collectivité – Bilan au 31 décembre 2014 – Approbation

Le compte rendu d'activité à la collectivité «ZAC Le Pré» produit par la Sodemel porte les dépenses et les recettes de l'opération à 2 000 K€ HT.

Jean-Paul XHAARD précise que la circulation va être relativement difficile vers le quartier de la Salette où les sorties sont actuellement dangereuses.

Adopté - 5 contre

2015-55 ZAC Centre-ville – Compte rendu d'activité à la collectivité – Bilan au 31 décembre 2014 – Approbation

Le compte rendu d'activité à la collectivité «ZAC Centre-ville » produit par la Sodemel porte les dépenses et les recettes de l'opération à 25 541 K€ HT.

Jean-Paul XHAARD pense que le coût pour la municipalité va être très élevé. Les négociations du déplacement d'AFM auraient pu être anticipées. Ce coût est supporté par une grande partie des habitants et les usagers utilisant les services publics.

Marc LAFFINEUR rappelle l'historique du dossier AFM et indique que le groupe Derichbourg a déposé le permis de construire récemment.

Adopté – 5 contre

2015-56 ZAC de l'ilot Bruyère, Leclerc, de la Boissière – Compte rendu d'activité à la collectivité – Bilan au 31 décembre 2014 – Approbation

Le compte rendu d'activité à la collectivité «ZAC de l'ilot Bruyère, Leclerc, de la Boissière » produit par la Sodemel porte les dépenses et les recettes de l'opération à 1 419 K€ HT.

Jean-Paul XHAARD note l'importance de cette ZAC destinée à restructurer l'îlot comprenant les logements. Toutefois, il s'interroge sur le nombre de logements au regard de l'espace. Il regrette la suppression de la piste cyclable avenue de la Boissière.

Au vu de ces 4 dernières délibérations, **Catherine JAMIL** précise que les avrillais sont fortement impactés par les constructions simultanées de ces différentes ZAC. Même si l'Etat avait maintenu ses dotations, la ville aurait été fortement impactée. La simultanéité de ces grands chantiers qui ont pu et peuvent paraître nécessaires sont aujourd'hui onéreux et le resteront pour les années à venir.

Marc LAFFINEUR indique que la revitalisation de ce quartier était indispensable.

Laurent PRETROT ajoute que la plupart des avrillais sont très heureux et fiers de vivre dans une ville équilibrée sur le plan budgétaire. La politique visionnaire menée par Marc LAFFINEUR depuis plusieurs années permet aujourd'hui de porter une offre équilibrée, juste et à tous de résider dans un bel environnement.

Michel RINO : «la politique visionnaire qui consiste à diminuer les subventions à la MJC, à l'espace jeunesse, et à restreindre les services publics aux plus démunis, ne va pas assurer l'avenir de la ville».

Laurent PRETROT : «nous avons là aussi une différence de point de vue. L'avenir permet justement de gérer la ville en fonction de l'évolution de ses rentrées financières et de l'évolution de la sociologie. La ville prend des décisions courageuses pour assurer un avenir à l'ensemble de la population. Je peux comprendre que vous ayez une autre vision des choses ».

Marc LAFFINEUR note que les élus de la minorité ont une vision totalement différente des élus de la majorité. Les élus de la minorité émettent toujours le souhait d'augmenter les impôts.

Catherine JAMIL demande le coût global des ZAC sur le mandat. Elle pense que la ville investit à court terme. Est-ce véritablement un investissement pour l'avenir ?

Philippe HOULGARD informe que la ville participe au financement des ZAC uniquement pour les opérations de travaux de voirie, de circulation… Les bâtiments ont été financés par Logi Ouest. Etaient prévus 1,5 millions par an. Après un travail en concertation avec la Sodemel le montant a été évalué à 1 million d'euros.

Adopté - 5 contre

2015-57 Autorisation du droit des sols : Demandes d'autorisations d'urbanisme

Le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation du droit des sols pour les 5 projets suivants :

- Démolition des bâtiments vétustes du groupe scolaire Pierre et Marie Curie sis allée des Chataigniers, y compris l'ancien logement de fonction,
- Démolition du bâtiment vétuste occupé par l'espace jeunesse sis chemin du Champ des Martyrs,
- Construction d'une maison associative au Parc de la Haye sur le site de la Chesnaie allée des Chataigniers,
- Travaux de réaménagement et d'extension sur le groupe scolaire du Bois du Roy,
- Travaux de réaménagement au Centre Culturel Georges Brassens pour permettre d'accueillir les activités de l'espace jeunesse.

Sur la démolition de l'espace jeunesse, **Jean Paul XHAARD** s'interroge sur l'achat de ce bâtiment et sur les subventions accordées par la ville.

Marc LAFFINEUR explique que le bâtiment n'étant plus aux normes, la ville a opté pour sa démolition.

Adopté 5 contre

2015-58 Cahier de charges à annexer à l'acte de vente - Cession d'une parcelle cadastrée AS746, sise avenue de la Petite Garde

La commune souhaite céder la parcelle AS 746 d'une superficie de 748 m², sise avenue de la Petite Garde en tant que terrain à bâtir.
Afin de préserver l'environnement existant et pour répondre aux demandes des riverains immédiats, il apparaît nécessaire de prévoir un cahier des charges à annexer à l'acte de vente du terrain vente prenant en compte le caractère arboré de la parcelle. Ce cahier des charges a pour objet de fixer les conditions générales de la cession de la parcelle cadastrée section AS numéro 746. Il sera opposable à et par quiconque détenant ou occupant à quelque titre que ce soit, même à titre d'héritier, donataire ou de bénéficiaire d'apport en société, tout ou partie de l'ensemble immobilier. A cet effet, il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif du bâti par reproduction in extenso à l'occasion de chaque vente ou location, qu'il s'agisse d'une première vente ou de reventes. Les dispositions prévues concernent plus

particulièrement le nombre de logements sur la parcelle et l'entretien des arbres. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le cahier des charges.

Jean-Paul XHAARD indique que l'endroit cité était un espace de respiration arboré La ville va perdre un espace public et espère qu'il sera recréé ailleurs. Il regrette le manque de déplacement cyclable sur l'avenue Pierre Mendès.

Adopté - 5 abstentions

2015-59 Cession d'une parcelle cadastrée AS746, sise avenue de la Petite Garde

La commune souhaite céder la parcelle AS 746 d'une superficie de 748 m², sise avenue de la Petite Garde en tant que terrain à bâtir.
Afin de préserver l'environnement existant, et pour répondre aux demandes des riverains immédiats, un cahier des charges sera annexé à l'acte de vente prenant en compte le caractère arboré de la parcelle. D'autre part, dans le cadre du projet de la ZAC centre-ville et du réaménagement du secteur Acacias, il était nécessaire de pouvoir reloger le cabinet de kinésithérapie installé dans la galerie commerciale annexée à Carrefour Market. Le terrain a donc été proposé à la vente aux professionnels concernés afin d'y édifier un cabinet de kinésithérapie.
La SCI Avrillé Immo Santé (cabinet de kinésithérapie) a confirmé sa volonté d'acquérir cette parcelle au prix de 185 000 €, correspondant à l'estimation faite par les services de France Domaine en date du 31 mars 2015.
Aussi, le conseil municipal autorise cette cession au prix de 185 000 €, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs

Adopté – 5 abstentions

2015-60 Cession d'un terrain à bâtir - Entrée de ville sud

Le Conseil Municipal approuve la vente au promoteur Réalités d'un terrain à bâtir d'environ 4000 m² pour la réalisation d'au moins 1890 m² de surface de plancher sous la forme de 23 maisons individuelles avec une cible préférentielle primo-accédant, à extraire de l'unité foncière plus globale de 7 958 m², située en entrée de ville sud – chemin du Champ des Martyrs, au prix de 450 000 € HT.

Catherine JAMIL note le coût du terrain peu élevé comparativement au terrain cité précédemment. Le coût du terrain est visiblement plus cher lorsqu'il s'agit de constructions d'immeubles. Quel sera le projet. La ville a-t-elle la certitude que ces pavillons seront destinés aux primo-accédants.

Philippe HOULGARD confirme que lorsque qu'il s'agit d'une construction d'immeubles, le m² foncier est plus élevé. Concernant la construction des 23 maisons, la ville fait un effort financier à la vente du terrain pour favoriser l'accession aux primo-accédants.

Adopté - 5 abstentions

2015-61 ZAC Centre-Ville : Cession d'un ensemble de parcelles à la SPLA de l'Anjou

La ville a créé en 2009 une Zone d'Aménagement Concerté pour la restructuration de son centre-ville. Un traité de concession a été signé avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) pour l'aménagement du centre-ville. Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot « Jules Ferry » et du projet de construction Maine-et-Loire Habitat jouxtant la résidence du Floria avenue Pierre Mendès France, la SPLA de l'Anjou sollicite l'acquisition des emprises foncières propriétés de la ville afin de pouvoir découper de nouvelles emprises foncières constructibles correspondant au plan d'aménagement défini et validé par le conseil municipal, et ainsi revendre des droits à construire.
Cet ensemble de parcelles d'une superficie de 14 722 m² sera cédé à l'Euro symbolique, tel que prévu dans le traité de concession. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cette cession, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté – 5 abstentions

2015-62 Dénomination du bois au-dessus du Château de la Perrière

Afin de faciliter le repérage du bois situé au-dessus du Château de la Perrière, sis route de la Perrière, sur la parcelle communale cadastrée AS 658, il apparait nécessaire que celui-ci soit officiellement identifié. Ce bois étant jalonné de chemins piétonniers, cette identification permettra également aux services de secours une intervention plus rapide en cas de nécessité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le nom de « Bois du Château de la Perrière »

Adopté à l'unanimité

2015-63 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Avrillé et Angers Loire Métropole – Coordination des travaux de réseaux et de réfection de chaussées rue de la Ternière

La ville d'Avrillé a sollicité Angers Loire Métropole dans le cadre de sa compétence d'environnement en matière d'eau et assainissement afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux et de réfection de chaussées.
Dans le cadre d'opérations programmées, Angers Loire Métropole intervient dans certaines rues pour réparer ou renouveler les réseaux d'assainissement (eaux usées) et d'eau potable. La ville d'Avrillé fait de même pour l'entretien des voiries dont elle est gestionnaire. Angers Loire Métropole va assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de chaussées effectués pour le compte de la commune d'Avrillé suite à des travaux de renouvellement de réseaux EU et AEP rue de la Ternière. Le montant des prestations s'élève à 33 433.39 €TTC. Angers Loire Métropole établira un décompte détaillé, après réalisation des travaux, en fonction des métrés contradictoires réalisés par les deux collectivités.

Au vu de ces éléments, il convient d'établir une convention ayant pour objet de coordonner la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de chaussées effectués par Angers Loire Métropole, pour le compte de la commune suite à des travaux de renouvellement de réseaux EU et AEP dans la rue de la Ternière à Avrillé.

Adopté à l'unanimité

2015-64 Versement de fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML)

Dans le cadre d'opérations de maintenance curative (dépannage d'ouvrages) et de travaux de réparations d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public, le conseil municipal autorise le versement de fonds de concours au SIEML pour un montant de 3 561,40 €.

Adopté à l'unanimité

2015-65 Approbation d'une opération de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière Bourg

Le Code général des collectivités territoriales offre la faculté aux communes de reprendre des concessions funéraires en état d'abandon ou en mauvais état.
Il s'agit des concessions funéraires négligées par le concessionnaire initial ou ses successeurs ou dont les éventuels ayant droit n'ont pu être identifiés au terme d'un délai de 3 ans après le déclenchement de la procédure de reprise de concession.
Ne sont concernées que les concessions de plus de 30 ans d'âge et concessions perpétuelles ou centenaires, ne contenant pas de défunts inhumés depuis moins de 10 ans et présentant un état manifeste d'abandon.
Cette mesure d'intérêt général est motivée par la double nécessité d'assurer de façon pérenne le bon ordre du cimetière et de garantir la disponibilité d'emplacements libres pour répondre aux besoins de la population avrillaise.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le démarrage de cette opération.

Blandine ADAMCZUK-ALLARD s'interroge sur le devenir des pierres tombales, en cas d'abandon de concession, à qui appartient-elle ?

Emmanuelle CROCHEMORE explique le principe de la concession.

Adopté à l'unanimité

2015-66 Personnel Communal Ville - Emplois : modifications

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.
Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité

2015-67 Personnel Communal - Congés Bonifiés

Les fonctionnaires territoriaux titulaires, originaires d'un département d'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, et Réunion) et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, exerçant leur activité en métropole, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de congés spécifiques dits "congés bonifiés". Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'application des modalités de congés bonifiés à l'ensemble des agents remplissant les conditions d'octroi, selon la réglementation en vigueur au moment du départ.

Adopté à l'unanimité

2015-68 Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine - Transferts et modifications de compétences

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de communauté a demandé les transferts et modifications de compétences en vue de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine.

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 250 000 habitants (450 000 antérieurement), comme Angers Loire Métropole, ont la faculté de se transformer en Communauté Urbaine s'ils réunissent les compétences que la loi attribue aux Communautés Urbaines.

La procédure pour transformer une Communauté d'Agglomération comme Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la Communauté d'Agglomération qui envisage de se transformer en Communauté Urbaine doit se doter des compétences obligatoires pour une Communauté Urbaine.

- Dans la seconde phase, la Communauté d'Agglomération doit demander sa transformation en Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adjonction de la nouvelle compétence d'Angers Loire Métropole.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour que les transferts et modifications de compétences soit acceptés, les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivent y être favorables. Cette majorité devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante, lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population totale concernée.
Ces formalités accomplies, Monsieur le Préfet pourra prendre l'arrêté portant décision de modification de l'article 4 des statuts relatifs aux attributions de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5215-20,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la demande de transfert de nouvelles compétences au profit de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole telles qu'elles sont définies ci-dessous. En effet, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole doit se doter, préalablement à sa transformation en Communauté Urbaine, des compétences qui lui manquent au regard de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique, en s'appuyant notamment sur l'Agence de développement économique ;
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- Accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme et transformation d'offices de tourisme existants, y compris points d'accueil saisonnier, et participation à des initiatives et réalisations à caractère touristique.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Création, aménagement et entretien de voirie :
- Signalisation ;
- Parcs et aires de stationnement.

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- Eaux pluviales ;
- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national.

En matière d'énergie :

- Contribution à la transition énergétique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Eclairage public.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Considérant l'adaptation, dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, de la rédaction des compétences suivantes déjà exercées par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole :

- Soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- Soutien à l'innovation ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières au profit des communes et de la Communauté ;
- Plan de déplacements urbains ;
- Etudes diverses, en s'appuyant notamment sur l'Agence d'urbanisme ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Considérant en conséquence le projet ci-annexé de modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole définissant ses compétences.

Considérant, sous réserve du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la poursuite des études relatives à l'évaluation des charges transférées sur la base de la méthode prévue au IV de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts pour les charges de fonctionnement, et de méthodes dérogatoires pour les autres charges comme le permet le 1°bis du V de l'article L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Considérant, conformément à l'article L. 5215-27 et à l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de confier par voie conventionnelle à chaque commune, pour son territoire et pour une durée transitoire maximum de deux ans, l'exercice pour le compte d'Angers Loire Métropole de compétences, essentiellement dans les domaines de la voirie et des réseaux, afin de rechercher l'organisation optimale, éventuellement par secteur géographique, de ces compétences.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de transférer les compétences listées ci-dessus dans le premier considérant, accepte l'adaptation de la rédaction des compétences listées dans le deuxième considérant et accepte par conséquent la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts d'Angers Loire Métropole.

Jean-Paul XHAARD pense que la communauté urbaine va permettre de simplifier les compétences de chaque commune et ainsi permettre une gestion cohérente des habitations. Se pose la question de savoir aujourd'hui de quelle manière seront gérés le personnel et les projets. Une implication forte des différentes instances d'Angers Loire Métropole s'impose pour rendre ce projet viable.

Adopté à l'unanimité

2015-69 Désignation d'un membre au Comité de Jumelage

Emmanuelle Crochemore est désignée pour siéger au comité de jumelage.

Adopté – 5 abstentions

2015-70 Désignation d'un membre à la commission des ressources humaines

René-François RAFFENEAU est désigné pour siéger à la commission des ressources humaines.

Adopté – 5 abstentions

Avant les questions diverses**, Marc LAFFINEUR** informe que l'arrêté 2015-232 est retiré de l'ordre du jour et sera présenté ultérieurement.

Questions diverses des élus de la minorité

1 - Avrillé Mag : demande de précisions sur la rédaction des articles

Michèle HUCHET intervient sur le dernier Avrillé Mag. Elle note en page 22 : «LA VILLE AVANCE» avec un élément de proximité et une information pratique. Le titre de l'article s'intitule : « Qui sont les élus référents de votre quartier ? Dans cet article figure uniquement le nom des élus de la majorité et aucun nom des élus de la minorité. Sommes-nous élus référents de notre quartier, est-ce que nos électeurs sont considérés comme des lecteurs d'Avrillé Mag ? Le titre aurait dû être : «qui sont les élus de la majorité, référents de votre quartier ? Les élus de la minorité demande un rectificatif dans la presse (Courrier de l'Ouest et Ouest France) sur plusieurs samedis pour informer les avrillais que tous les élus sont existants dans les quartiers.

Laurent PRETROT affirme qu'il n'y a pas eu de volonté délibéré de ne pas mentionner les noms des élus de la minorité. Un rectificatif sera fait dans le magazine de septembre.

Catherine JAMIL s'est interrogée sur la nature des articles. Les articles ont-ils vocation à promouvoir la majorité ou Avrillé Mag est-il destiné à parler de la ville d'Avrillé, des Avrillais de façon non politique et plus équitable.

Laurent PRETROT assure que le magazine n'est pas un outil de propagande. L'intention de l'article était de donner des informations par rattachement de quartiers.

2 - Arrêtés : **Catherine JAMIL** demande un descriptif plus détaillé pour les ventes de matériel (année d'achat, km, nombre d'objets)

Marc LAFFINEUR indique à Madame JAMIL qu'elle peut se rapprocher des services pour en obtenir le détail.

Michèle HUCHET souhaite intervenir sur les activités de la MJC.

Marc LAFFINEUR refuse, cette question n'étant pas inscrite au titre des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le prochain conseil municipal est fixé au **jeudi 24 septembre 2015 à 19h.**